12046 - Il s’est porté garani d’une céance puis il est mort, est-ce que ses héritiers devront se substituer à lui ?

question

Il s’est porté garant d’une ccréance, en a payé une partie puis il est mort. Est-ce que ses héritiers doivent s’acquitter du reste ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence cheikh Muhammad ibn Salih Al Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voici sa réponse: Oui, parce que cela est un engagement.

Question

Et si l’ayant droit renoncait à la réclamer aux personnes concrenées par la garantie et s’adressait au débiteur initial ?

Réponse

L’ayant droit peut la lui réclamer s’il le veut. Il peut lui réclamer son droit naturel qui lui incombe, comme il peut la demander au garant.Allah le sait mieux.